

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE
DE
07380 SAINT CIRGUES DE PRADES
Tél. : 04 75 93 21 63
Réunion du Conseil Municipal
Du 15/05/2023
Compte-Rendu

Date de la convocation : 11 Mai 2023.

Lieu : Mairie Heure : 20H00

Conseillers en exercice : 11 Présents : 6 Excusés : 3 Pouvoirs : 2

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, OMACINI Jocelyne, SANLEFRANQUE Aurélie, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, BERTRAND Michel.

Liste des excusés : ROCHER Julien, CONSTANTIN Camille, VAUCLARE Roland.

Liste des pouvoirs : CHABANIS Marie-Claude à BERTRAND Michel,
PLANTEVIN Brigitte à DUBOIS Bernadette.

Sommaire

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération sollicitant l'aide du Département pour le déneigement de la voirie communale pour la campagne hivernale 2022/2023.
2. Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).
3. Délibération concernant les tarifs de la Salle des Fêtes.
4. Délibération concernant la fixation du prix de l'eau.

Divers

Bilan provisoire sur le piégeage des frelons asiatiques.

.....
Délibération sollicitant l'aide du Département pour le déneigement de la voirie communale pour la campagne hivernale 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle l'aide proposée par le Conseil Général concernant le déneigement des voiries communales et intercommunales pour l'hiver 2022-2023.

Pour l'hiver 2022-2023, le montant de la facture payée à Monsieur BREYSSE pour l'immobilisation du tracteur est de 500 euros TTC, il n'y a pas de facture de fournitures.

L'aide au titre du déneigement des voiries communales peut donc être demandée.

Le Conseil Municipal à 8 voix **POUR** autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide auprès du Conseil Général et accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 8 voix pour

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Délibération concernant les tarifs de la Salle des Fêtes.

- Rappel de la **structure de l'ensemble place-salle polyvalente** :

La place est divisée en 2 niveaux :

- Un **niveau 1** situé face à la salle polyvalente et comportant une **halle couverte n° 1** de 5*10 m et un emplacement pour le stationnement handicapé,
- Un **niveau 2** entourant ce niveau 1 situé environ 1,50 m au-dessous et équipé en son extrémité d'une **halle couverte n° 2** de 5*5 m et d'un emplacement pour le stationnement handicapé.

La salle polyvalente est située en face de la place, dans le bâtiment accueillant la Mairie, l'atelier et 2 logements communaux.

- Le **stationnement** serait prévu de la manière suivante :

Sous la halle n° 1 le stationnement sera interdit tout au long de l'année.

Sous la halle n°2 le stationnement ne sera autorisé que pour les véhicules communaux ou ceux bénéficiant d'une autorisation temporaire du Maire.

Lors des manifestations réalisées par des associations ou par la commune et nécessitant les 2 niveaux de place, la Mairie prendra un arrêté interdisant le stationnement sur l'ensemble des 2 niveaux et proposera un stationnement sur les parkings situés en bordure des voies communales.

Lors des locations de la salle polyvalente si le loueur en a fait la demande, le stationnement sera interdit sur le niveau 1 pour lui permettre d'utiliser ce niveau et la halle qu'il contient (voir les modalités de la location, dans ce qui suit).

Monsieur le Maire rappelle que la location de la salle des fêtes fait actuellement l'objet d'une convention signée avec le loueur. La convention sera établie en fonction du choix de la location selon les différentes possibilités détaillées ci-dessous :

- Particulier résidant sur la Commune

Samedi soir et week-end (2jours) Du 01/10 au 30/04	120€
Samedi soir et week-end (2jours) Du 01/05 au 30/09	110€
Samedi soir et week-end Du 01/05 au 30/09 + Place Niveau 1	130€
Une journée de 8 heures à 20 heures Du 01/10 au 30/04	70€
Une journée de 8 heures à 20 heures Du 01/05 au 30/09	60€
Location après-midi (le samedi sous couvert de non location le WE)	40€
Place Niveau 1 seulement (Grande Hall) à la journée (accès à l'eau et l'électricité)	50€
Location vaisselle	25€
Location mobilier Tables + Chaises	50€

Particulier extérieurs à la Commune

Samedi soir et week-end (2jours) Du 01/10 au 30/04	190€
Samedi soir et week-end (2jours) Du 01/05 au 30/09	180€
Samedi soir et week-end Du 01/05 au 30/09 + Place Niveau 1	220€
Une journée de 8 heures à 20 heures Du 01/10 au 30/04	100€
Une journée de 8 heures à 20 heures Du 01/05 au 30/09	90€
Location après-midi (le samedi sous couvert de non location le WE)	50€
Place Niveau 1 seulement (Grande Hall) à la journée (accès à l'eau et l'électricité)	90€
Location vaisselle	30€
Location mobilier Tables + Chaises	60€

- Association de la Commune

Mise à disposition gratuite

- Autres Associations

Idem tarifs particulier résidant de la Commune

- Cautions :

500€ Location salle

50€ Ménage

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider l'ensemble de cette proposition.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à 8 voix POUR l'ensemble de cette proposition.

Délibération concernant la fixation du prix de l'eau.

Délibération ajournée au prochain Conseil Municipal.

Divers

Absence de la personne en charge du dossier sur le piégeage des frelons asiatiques.

Le Maire

Thierry PALLOT

